



# **DÉCLARATION DE BILBAO**

(Traduction du texte original anglais)

### "CONSTRUIRE EN TOUTE SÉCURITÉ"

# Sommet européen de la sécurité dans la construction 22 novembre 2004

#### **Introduction:**

La construction est l'un des plus grands secteurs industriels en Europe. Malheureusement, ce secteur présente aussi les statistiques les plus préoccupantes en matière de santé et de sécurité au travail. Les coûts humains et financiers sont très importants, tant pour la société civile que pour ce secteur économique. Bien que des progrès significatifs aient été accomplis dans l'amélioration des conditions de travail et de sécurité dans ce secteur, il reste encore beaucoup à faire.

La stratégie de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail 2002-2006 invite le secteur de la construction, en tant qu'un des principaux secteurs à risque, à poursuivre ses efforts afin de réduire, sur une base durable et continue, les accidents du travail et les maladies d'origine professionnelle. Ces efforts doivent être accomplis par l'ensemble des acteurs impliqués dans les activités de construction.

C'est la raison pour laquelle, la Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail a été consacrée, en 2004, à la prévention dans les activités de construction. Organisée par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en étroite collaboration avec son réseau tripartite de points focaux dans 31 pays, ainsi qu'avec la participation active des partenaires sociaux européens, la campagne 2004 a pour objectif d'aider lensemble des acteurs du secteur de la Construction à renforcer leur action en faveur de la prévention afin de créer un environnement de travail plus sûr, plus sain et plus productif.

Le 22 novembre 2004, un Sommet européen de la sécurité dans la construction s'est tenu à Bilbao, Espagne, où se sont réunis les représentants du secteur de toute l'Europe. Ils ont reconnu que l'ensemble de la profession doit faire davantage pour réduire le nombre des accidents et améliorer la prévention des maladies d'origine professionnelle.

De bonnes conditions de santé et de sécurité au travail ne seront possibles et durables que dans la recherche permanente de haut niveau de protection. La campagne *Construire en toute sécurité* est axée sur la qualité ; la conduite de projets de construction et de génie civil





d'excellence en est un pilier central. Elle part également du principe que la coopération entre acteurs compétents de la construction est un facteur clé pour y parvenir.

Le Sommet européen de la sécurité dans la construction invite l'ensemble des acteurs concernés à s'engager dans des actions volontaires pour mettre en œuvre les améliorations permanentes requises au titre de la stratégie de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail, notamment par l'application intégrale et effective de la législation nationale transposant la directive 92/57/CEE.

#### **Proposition:**

#### • Passation de marchés— construire en toute sécurité

La sécurité et la santé au travail font partie intégrante des projets de construction et de leur durée de vie. Ils ne se limitent pas à la seule phase de construction d'un projet, mais concernent toute la durée de vie du projet: conception, construction, maintenance et démolition. Nombre de problèmes de sécurité et de santé qui surviennent durant la construction et l'exploitation pourraient être évités si l'on prenait ces aspects en considération dès les phases de conception et de passation des marchés. Des projets bien planifiés, bien conçus et réalisés par des concepteurs et entrepreneurs formés et compétents ne sont pas seulement plus sûrs par essence, mais ils permettent également aux clients de valoriser pleinement les fonds investis.

La directive 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services permet (article 27) au pouvoir adjudicateur de demander aux soumissionnaires d'indiquer qu'ils ont tenu compte des obligations relatives aux dispositions concernant la protection de l'emploi et les conditions de travail en vigueur dans l'État membre correspondant.

Cette disposition devrait être utilisée pour garantir que les exigences de sécurité et de santé au travail prévues par les directives européennes, notamment par la directive cadre 89/391/CEE, par la directive 89/655/CEE sur les équipements de travail (telle que modifiée par les directives 95/63/CE et 2001/45/CE) et par la directive 92/57/CEE sur les chantiers temporaires ou mobiles, sont bien appliquées. En particulier, ces exigences doivent être prises en compte au stade de la préparation du projet, conformément à la directive 92/57/CEE.

La présente déclaration accueille favorablement les initiatives déjà prises par certains États membres, telles que les lignes directrices du Royaume-Uni sur les marchés publics. Elle soutient pleinement le plan 2005 de la Direction générale "Emploi et affaires sociales" de la Commission européenne visant à intégrer des normes élevées de sécurité et de santé dans les marchés publics, notamment pour les projets financés sur des fonds publics. Dans ce contexte, la présente déclaration salue également la préparation de guides pratiques en matière de sécurité et de santé dans les marchés publics. Elle reconnaît que l'investissement dans la sécurité et la santé au travail via une budgétisation systématique à toutes les phases des projets constitue une bonne démarche commerciale.





#### • Application des lois- améliorer la conformité

La prévention est le principe directeur de la législation européenne en matière de sécurité et de santé. Cette législation ne se contente pas de fournir une protection aux travailleurs – elle offre également aux entreprises évoluant sur le marché européen la possibilité de jouer sur un pied d'égalité. Les autorités chargées de l'application des lois dans les États membres contrôlent le respect des exigences légales. Le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT) a effectué, en 2003, une campagne d'inspection européenne de la construction. Ses conclusions font état d'un taux élevé de manquements aux obligations légales sur les sites inspectés, ainsi que de différences d'un État membre à l'autre dans l'application de la législation. Le nombre important d'accidents et de maladies professionnelles du secteur par rapport au taux élevé des manquements constatés par le CHRIT n'a rien d'une coïncidence.

La présente déclaration invite les **États membres** à garantir une application efficace de toutes les dispositions législatives applicables au secteur de la construction en matière de sécurité et de santé. En premier lieu, il conviendrait de traduire en actes les recommandations du groupe de travail "construction" du CHRIT suite à sa campagne de 2003. En particulier, il conviendrait que les services d'inspection du travail accordent une attention renforcée à la sécurité et à la santé dans le secteur de la construction, en s'assurant que des méthodes et systèmes efficaces de contrôle de l'application des lois soient utilisés dans tous les États membres<sup>1</sup>.

#### • Lignes directrices – partager de bonnes pratiques en matière d'application

La législation en matière de sécurité et de santé doit être accompagnée de lignes directrices pouvant aider à comprendre comment appliquer les exigences légales et partager ainsi de bonnes pratiques au regard du respect de la législation. Cela est particulièrement important pour les petites et moyennes entreprises (PME) du secteur.

La présente déclaration invite les États membres à coopérer avec les partenaires sociaux pour élaborer des lignes directrices spécifiques qui

- assurent une application efficace de la législation;
- décrivent de bonnes pratiques au stade de la préparation du projet de manière que tout particulièrement les clients, concepteurs, entrepreneurs, sous-traitants et coordinateurs soient conscients de leurs obligations;
- garantissent que toute orientation ou information est axée spécifiquement sur les besoins du secteur.

En outre, la présente déclaration invite l'**Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail** à soutenir ce processus en mettant à disposition toutes les informations pertinentes sur les bonnes pratiques.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le rapport du CHRIT ECC 2003-1042, 29-04-2004, intitulé "Campagne européenne sur la sécurité dans le bâtiment 2003" est disponible à l'adresse <a href="http://europe.osha.eu.int/good\_practice/sector/construction/slic/">http://europe.osha.eu.int/good\_practice/sector/construction/slic/</a>





#### • Concevoir des travaux de construction plus sûrs et plus sains

La présente déclaration invite la communauté des concepteurs d'Europe, par le biais de ses organisations représentatives que sont notamment le Conseil des architectes d'Europe (CAE), le Conseil européen des ingénieurs civils (ECCE) et la Fédération européenne des associations de conseil en ingénierie (EFCA) à capitaliser sur l'existant dans ce domaine et à optimiser, dans toute la mesure du possible, les aspects conceptuels de sécurité et de santé qui font partie intégrante du processus de construction.

En particulier, la présente déclaration invite la communauté des concepteurs d'Europe à éliminer, dès lors que cela est raisonnable possible, tout risque au stade de la conception, et à indiquer clairement tout risque résiduel éventuel dans l'ensemble des projets dans lesquels cette communauté est impliquée. Le CAE, l'ECCE et l'EFCA oeuvreront aux côtés des organisations représentant les diverses parties du secteur à rechercher et à définir les actions que la communauté des concepteurs d'Europe peut raisonnablement entreprendre pour améliorer la sécurité sur les chantiers de construction, et ils communiqueront ces informations à leurs organisations membres.

## • Améliorer les performances en matière de sécurité et de santé via l'engagement des partenaires sociaux

Le dialogue social et les accords collectifs relatifs à la sécurité et de la santé au travail sont des instruments clés pour assurer l'engagement indispensable en faveur d'améliorations réelles dans le domaine de la sécurité et de la santé sur les chantiers de construction. Ces instruments sont adoptés par les acteurs clés du secteur, représentant d'une part les employeurs (des entreprises de construction de toutes tailles, allant des PME aux grands groupes, et effectuant toutes sortes d'activités de construction et de génie civil), d'autre part les travailleurs.

Le Sommet accueille donc favorablement et soutient les actions énoncées dans la Déclaration commune des partenaires sociaux de l'industrie européenne de la construction, la Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC) et la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB)<sup>2</sup> et notamment:

- les priorités données à la prévention dans des domaines spécifiques, y compris, le cas échéant, le recours à des objectifs quantitatifs de réduction;
- des actions étendues de formation:
- la coopération entre partenaires sociaux au niveau des projets de construction/sur les chantiers;
- les critères et les rapports sur les performances.

Le sommet salue et soutient également les actions énoncées dans la charte de la Confédération européenne de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (European Builders' Confederation - EBC)<sup>3</sup> qui vise à promouvoir la santé et la sécurité dans les petites et moyennes entreprises de construction et dans l'artisanat via:

\_

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La Déclaration commune de la FIEC et de la FETBB est disponible sur <u>www.fiec.org</u> et <u>www.efbww.org</u>

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> La Charte de l'EBC est disponible sur <a href="http://www.eubuilders.org/">http://www.eubuilders.org/</a>





- une meilleure information des artisans et des PME sur leurs obligations légales et sur leurs responsabilités dans le domaine de la santé et de la sécurité, ainsi que sur les obligations et responsabilités de leurs employés. Les organisations nationales affiliées à EBC s'engagent à créer sur leur site web une rubrique dédiée à la santé et à la sécurité au travail, et à diffuser activement à leurs membres des informations relatives à la santé et à la sécurité sur les lieux de travail;
- la création d'un réseau d'experts santé et sécurité pour faciliter la coopération et l'échange d'idées et de bonnes pratiques.

Faisant référence à la conférence "Effective Intervention and Social Dialogue in Occupational Safety and Health" ('Intervention efficace et dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail'), qui s'est tenue à Amsterdam du 15 au 17 septembre 2004, la Présidence néerlandaise souligne l'importance d'une mise en œuvre de ces actions.

#### **Prochaines étapes:**

La Déclaration de Bilbao invite toutes les parties signataires à traduire ces engagements en actes et à faire rapport de l'avancement et des initiatives à venir lors d'un **Sommet de suivi sur la sécurité dans la construction**, qui sera organisé en juin 2006 par l'Agence auquel participera l'ensemble des acteurs clés ayant adhéré à la présente Déclaration.

Aux fins de préparer le sommet de suivi, de faciliter l'échange d'informations sur les initiatives prises par les organisations signataires et de promouvoir la coopération et l'action commune destinées à mettre cette Déclaration en oeuvre, un Forum de la sécurité dans la construction sera établi.

Fait à Bilbao, le 22 novembre 2004,



Ulrich Paetzold Fédération de l'industrie européenne de la construction



J. Antonio Calvo Delgado Confédération européenne de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (European Builders' Confederation)



Harrie Bijen Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois



Pablo Bueno Tomás Fédération européenne des associations de conseil en ingénierie









John Graby Conseil des architectes d'Europe Diana Maxwell
Conseil européen des ingénieurs civils



Henk Schrama
Ministère des affaires sociales et de l'emploi
Présidence néerlandaise de l'Union européenne